

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES CIMES  
tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à 18 heures 30,  
à la salle du personnel de l'école**

**Présences :** M<sup>mes</sup> Stéphanie Beaupré, représentante du Service de garde (*retard, 19 h 15*)  
Isabelle Biron, directrice  
Mylène Bouchard, parent  
Bianca Bousquet, parent  
Prescilia Dupont-Langevin, parent  
Carolyne Jolin, représentante du soutien  
Mélanie Larouche, enseignante  
Annick Moreau, parent  
Nathalie Neault, enseignante

MM. Richard Blondeau, parent  
Marc Fortin, enseignant

**Absence :** M. Dave Lafond, parent

Madame Josée Riverin agit à titre de secrétaire.

**5.1 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE**

---

Monsieur Richard Blondeau souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

**5.2 VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

Le président constate que le quorum requis par la loi est atteint.

**5.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CE22-23-28 IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que modifié :

- 5.1 Accueil et mot de bienvenue
- 5.2 Vérification du quorum
- 5.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023
- 5.5 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023
- 5.6 Questions du public

**Consultation**

- 5.7 Conseil des élèves

**Adoptions / Approbations**

- 5.8 Critères de sélection de la direction d'établissement
- 5.9 Sortie éducative du 7 juin 2023 (ajout)
- 5.10 Activité des finissants le 15 juin et journée compensatoire le 16 juin

- 5.11 Dérogation à l'horaire de la journée du 7 juin 2023 – Accueil du préscolaire 2023-2024
- 5.12 Dérogation à l'horaire de la journée du 22 juin 2023 – Activité de fin d'année
- 5.13 Attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements 2022-2023

#### **Informations**

- 5.14 De la présidence
- 5.15 Du représentant au Comité de parents du CSSPS
- 5.16 Du Service de garde
- 5.17 De la direction
- 5.18 Questions et commentaires des membres du Conseil d'établissement
- 5.19 Levée de l'assemblée

***Adoptée à l'unanimité***

#### **5.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

CE22-23-29      CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023 est parvenu aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Annick Moreau que le procès-verbal soit adopté, tel que rédigé.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **5.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

Aucun suivi.

#### **5.6 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public.

#### ***CONSULTATION***

#### **5.7 CONSEIL DES ÉLÈVES**

La directrice entretient les membres sur le sondage effectué par le centre de services scolaires auprès des élèves de toutes les écoles. Sur le thème du bien-être, les résultats serviront à l'élaboration du PEVR du CSSPS, mais également à celui du projet éducatif de l'école.

C'est d'ailleurs avec fierté qu'elle mentionne que le Conseil des élèves de l'école des Cimes a consulté, analysé les réponses et mis en place les activités proposées par ses pairs.

Elle donne la parole à mesdames Roxann Kérouack, enseignante, et Ariane Pépin, élève de 6<sup>e</sup> année, qui, au nom du Conseil des élèves, présentent justement la consultation tenue auprès de tous les élèves de l'école. Il a ainsi été décidé que des journées thématiques se tiendront mensuellement, comme, par exemples, la journée Cheveux en folie, la journée de la Terre, s'habiller selon les métiers des parents et selon divers sports.

Il est d'ailleurs spécifié que le Conseil d'établissement doit, au moins une fois par année, consulter les élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'établissement.

Tous les membres félicitent Ariane pour sa présentation et remercient le Conseil des élèves pour son bon travail.

#### **ADOPTIONS / APPROBATIONS**

##### **5.8 CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT**

---

CE22-23-30 CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le Conseil d'établissement doit être consulté par le centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolynne Jolin que les critères de sélection de la direction d'école retenus par le Conseil d'établissement de l'école des Cimes soient approuvés, tels que rédigés l'an dernier.

**Adoptée à l'unanimité**

##### **5.9 SORTIE ÉDUCATIVE DU 7 JUIN 2023 (AJOUT)**

---

Une activité de pêche aura lieu le 7 juin prochain pour les élèves de la classe de 3<sup>e</sup> année de madame Nathalie Parent et celle de madame Geneviève Chevrette.

CE22-23-31 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Bianca Bousquet que l'activité de pêche du 7 juin 2023 soit approuvée, telle que présentée par la direction.

**Adoptée à l'unanimité**

En terminant, la directrice ajoute que les groupes de 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> année vivront l'activité Arbraska à la station touristique Duchesnay le 19 juin prochain, car la sortie prévue au Camp Trois-Saumons a été annulée par l'organisme. Les parents des élèves concernés ont accepté de déboursier le coût de cette activité et de son transport.

CE22-23-32 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Larouche que l'activité Arbraska prévue pour les groupes de 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> année soit approuvée, telle que présentée par la direction.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5.10 ACTIVITÉ DES FINISSANTS LE 15 JUIN ET JOURNÉE COMPENSATOIRE LE 16 JUIN**

Afin de souligner la fin du primaire, les élèves de 6<sup>e</sup> année vivront une belle soirée le 15 juin prochain. Ils quitteront l'école à 16 h en autobus et se dirigeront vers le Quai Louis-Jolliet pour un souper-croisière sur le fleuve, avec un retour à l'école prévu vers 20 h 30. Les parents concernés ont accepté cette activité et en ont déboursé le coût de 65 \$. Une journée de congé compensatoire est demandée pour le lendemain, soit le vendredi 16 juin.

CE22-23-33 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Neault que l'activité des finissants du 15 juin et la journée de congé compensatoire du 16 juin pour les élèves de 6<sup>e</sup> année soient approuvées, telles que présentées par la direction. Le Service de garde sera ouvert pour cette journée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5.11 DÉROGATION À L'HORAIRE DE LA JOURNÉE DU 7 JUIN 2023 – ACCUEIL DU PRÉSCOLAIRE 2023-2024**

Madame Isabelle Biron confirme que l'accueil des futurs élèves du préscolaire se fera le mercredi 7 juin prochain et qu'il permettra de faire vivre une activité de familiarisation aux enfants. Comme il y aura des groupes en avant-midi et en après-midi, les élèves actuellement au préscolaire seront donc en congé pour la journée. Ils pourront utiliser le service de garde qui sera offert gratuitement sur les heures de classe et les parents qui le désirent pourront également garder leur enfant à la maison.

CE22-23-34 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT le projet d'horaire lié à l'activité d'accueil des futurs élèves du préscolaire élaboré par les titulaires concernées et par la direction;

CONSIDÉRANT le changement à l'horaire découlant de la tenue de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard que l'horaire lié au projet d'activité d'accueil des futurs élèves du préscolaire (7 juin 2023) soit approuvé, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.12 DÉROGATION À L'HORAIRE DE LA JOURNÉE DU 22 JUIN 2023 – ACTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE**

---

Lors de la dernière journée de classe, le jeudi 22 juin, un horaire continu est prévu et tous les élèves termineront à 13 h 22. La directrice entretient les membres sur les activités qui seront vécues à l'extérieur, mais un plan est également prévu en cas de mauvais temps. Le service de garde sera offert dès 13 h 22.

CE22-23-35 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT le fait que les projets de modifications à l'horaire présentés respectent les balises du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que les modifications à l'horaire pour la dernière journée de classe (22 juin 2023) soient approuvées pour le primaire et le préscolaire, telles que présentées.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.13 ATTESTATION DU TRANSFERT DES SOMMES RELATIVES AUX MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES POUR LES ÉTABLISSEMENTS 2022-2023**

---

Madame Isabelle Biron présente ce dossier en décrivant plus spécifiquement les activités et ressources mises en place, le tout dans le but d'attester du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements. Elle répond ensuite aux interrogations des membres.

CE22-23-36 CONSIDÉRANT que l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) stipule que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des *Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires* pour les années 2021-2022 à 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'annexe 3 des *Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires* prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées aux établissements concernés;

IL EST PROPOSÉ par madame Prescilia Dupont-Langevin que le Conseil d'établissement de l'école des Cimes confirme que les ressources financières allouées par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, tel que détaillé dans le document joint à la présente résolution, ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Le Conseil d'établissement confirme également qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourrait faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

**Adoptée à l'unanimité**

En attendant l'arrivée de madame Stéphanie Beaupré, monsieur Marc Fortin mentionne que tous les élèves assisteront à la conférence de monsieur François Coulombe-Fortier, athlète olympien, le jeudi 4 mai de 13 h 15 à 14 h 15, au gymnase.

Madame Bianca Bousquet s'interrogeant sur l'arrivée d'un 18<sup>e</sup> groupe en 2023-2024, les dernières informations à ce sujet sont transmises par la directrice.

## **INFORMATIONS**

### **5.14 DE LA PRÉSIDENTE**

---

Monsieur Richard Blondeau, président, n'a pas d'information supplémentaire à soumettre.

Arrivée de Madame Stéphanie Beaupré, à 19 h 15.

### **5.15 DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSPS**

---

Monsieur Richard Blondeau, représentant au Comité de parents du CSSPS, résume les points traités lors de la rencontre tenue le 12 avril 2023. La prochaine séance se tiendra le 7 juin 2023.

### **5.16 DU SERVICE DE GARDE**

---

Madame Stéphanie Beaupré, responsable du Service de garde, transmet les informations suivantes :

- ✓ L'établissement de l'effectif du personnel est débuté pour 2023-2024 et une hausse de clientèle, mais également de fréquentation, sera en vigueur;
- ✓ Le vendredi 12 mai n'est techniquement pas une journée pédagogique, mais bien une journée de compensation, ce qui signifie qu'elle doit donc être facturée différemment aux parents.

### **5.17 DE LA DIRECTION**

---

Madame Isabelle Biron mentionne qu'il s'agit d'une période fébrile avec l'affectation du personnel enseignant et les épreuves du MEQ.

Elle souligne également que des travaux de drainage du sol seront effectués cet été afin de faciliter l'écoulement de l'eau dans la cour de l'école et que le terrain de soccer sera réparé bientôt.

**5.18 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Aucune autre question ou commentaire.

**5.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 19 h 30.

Le président,

La secrétaire,

Richard Blondeau

Josée Riverin